

Compte rendu de la SÉANCE Du conseil municipal du 31 janvier 2019

L'an deux-mille-dix-neuf et le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

**PRÉSENTS** : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, DELMOURE Bernadette, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole,

**ABSENTS EXCUSES** : LE ROUX Christiane (procuration à NIGEN Gilbert), LE SCOUL Jean-Yves (procuration à BORGNE Michèle).

**ABSENTS** : SPARAPAN Laurent, GUILLEMOT Philippe, LE MOAL Loïc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente les pouvoirs. Il procède à l'approbation de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2018 et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération relative au recensement de la population et à la rémunération des agents recenseurs**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 décidant la création de 4 postes d'agents recenseurs,

Vu les arrêtés 2018-072, 2018-073, 2018-074, 2018-075, 2018-076 du 26/12/2018 désignant les agents recenseurs et le coordonnateur communal

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☒ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 1.17 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 1.96 € (brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 300 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 84 € (brut) pour chaque séance de formation (2) et 10.03 € (brut) de l'heure pour 12 h de tournée de repérage.

### **Convention d'adhésion à l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement a été passée en 2014 avec le département du Finistère. Celle-ci se terminait le 31 décembre 2018.

Pour répondre aux exigences réglementaires, une nouvelle convention d'assistance technique, intégrant les évolutions du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau et la validation de l'autosurveillance réseau, est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ces articles L.3232-1-1 et R 3232-1  
Considérant les besoins de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement,

Considérant la fin de la convention signée le 02/10/2014 concernant l'assistance technique en matière d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Finistère, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022.

### **Programme de travaux à la chapelle Notre Dame du Crann**

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés en 2018 sur la Chapelle Notre Dame du Crann n'étaient qu'une première étape à la restauration du clocher.

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine a établi un programme de travaux après avoir constaté des désordres sur l'édifice, à savoir : déversement, entrées d'eau, pierres disjointoyées.

Des travaux de maçonnerie, campanaire, couverture sont à prévoir. Pour un montant estimé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine d'environ 40 000€. De plus, une étude de restauration de la baie 3, enfance du Christ, doit également être envisagée pour un montant estimé de 15 000 €.

L'ensemble pourrait bénéficier de subventions de la DRAC mais également du Conseil Départemental du Finistère, de la région Bretagne et de la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable de principe sur le programme de travaux de la chapelle Notre Dame du Crann, présenté par le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de financer cette opération.

### **Objet : Réalisation d'une aire de jeux multisports et d'un Skate Parc – Demande de subvention auprès du CNDS au titre de la programmation 2019**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'une aire de jeux multisports et d'un Skate Parc.

Il informe le conseil municipal que ce projet pourrait peut-être bénéficier d'une aide financière du CNDS (Centre National du Développement du Sport) pour la réalisation d'équipements sportifs, au titre de la programmation 2019.

#### **Coût prévisionnel**

<b>LIBELLE DE LA DEPENSE</b>	<b>Montant € en HT</b>
Travaux de VRD (terrassment-abattage d'arbres etc...)	44 904.51 €
Terrain multisports	30 338.20 €
Skate-Park	16 370,00 €

Eclairage public de l'ensemble	7 881.27 €
<b>TOTAL € en HT</b>	<b>99 493.98 €</b>

**Plan de financement**

Financiers	Taux	Montant subvention
Etat DETR 2018 attribuée	16,586%	16502.20 €
Département du Finistère contrat de territoire	30%	29 848.19 €
CNDS	20%	19898.80
Autofinancement commune	33.414%	33 244.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>99 493.98 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière auprès du CNDS pour la programmation 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le prévisionnel de financement des travaux liés à la réalisation d'une aire de jeux et d'un skate parc

Accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessous :

Coût de l'opération ..... 99 493.98 €

Financement :

Etat (DETR 2018) 16,586%..... 16 502,20 €

Département au titre du contrat de territoire 30%.....29 848,19 €

CNDS .....20%.....19 898.80 €

Autofinancement ou Emprunt Commune..33.414 % ..... 33 244.79 €

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du CNDS le montant de la subvention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce projet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé y compris décisions modificatives : 1 372 718.58€ dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 343 179 € (< 25% x 1 372 718.58 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

OPERATION 15 AMENAGEMENT DE BOURG : article 2315 : 45 500 €  
OPERATION 16 ACQUISITION-PLANTATION-EQUIPEMENTS DIVERS article 2051 : 3500 € 2188 : 13 000 €  
Article 21578 : 30 000 € article 2183 : 15 000 €  
OPERATION 17 TRAVAUX DE BATIMENTS article 2313 : 50 000 €  
OPERATION 18 VOIRIE article 2315 : 30 000 €  
OPERATION 19 TRAVAUX DIVERS article 2315 : 30 000 €  
OPERATION 20 : Mairie article 2313 : 20 000 €  
OPERATION 32 : Ancien presbytère article 2313 : 106 179€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'association Speid Initiatives et Animations (SIA) pour l'exercice de ses fonctions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Speid Initiative Animations, qui occupait une salle au pôle culturel, a souhaité changer de local et demande la mise à disposition de la salle située au-dessus du porche en face de la mairie.

Cette association dont but est de coordonner et organiser des manifestations culturelles, éducatives ou sociales et toutes activités de loisirs et distractions, envisage de reprendre le matériel de l'association du comité du Crann, mise en sommeil, elle a donc besoin de d'avantage de place.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer pour 1 an, avec l'association « speid Initiatives Animations », une convention de mise à disposition de la salle de réunion située au-dessus du porche face à la mairie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**Approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'association Korn Boud pour l'exercice de ses fonctions pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique intercommunale Korn Boud occupe un bâtiment communal situé au 4 rue du Presbytère.

Il propose à l'assemblée de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2019, dans les mêmes

termes que l'an dernier.

L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage fioul, eau, électricité,...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

BOISHU Ingrid Spézet (pour voyage scolaire 27 mai au 2 juin 2018 de sa fille au collège de spézet)	117.33 €
BARGAIN Fabrice Spézet (pour aménagement accès privé-aménagement de cours)	357.34 €

#### CREANCES ETEINTES SUITE A UN JUGEMENT DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE DECISION DU TI 02-05-2018

Vu la demande présentée le 19 décembre 2018 par le Trésorier

Vu le jugement du TI du 02/05/2018 de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le conseil municipal,

Décide d'inscrire en créances éteintes un montant de 790.98 €, mandat à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal.

Exercice/ pièce	budget	date	objet	Sommes dues	Recouvrements	Reste dû
2016-T-105-1	35000	02/08/2016	FACTURE CANTINE	790.90 €	725.50 €	65.40 €
2016-T-215-1	35000	31/12/2016	FACTURE CANTINE	829.81 €	336.37 €	493.44 €
2017-T-164-1	35000	03/10/2017	FACTURE CANTINE	232.14 €	0.00€	232.14 €
				1852.85 €	1061.87 €	790.98 €

#### Proposition d'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître section AB n°327 rue Pen Ker Poaz Et AB n°444 rue des écoles

Le service des domaines a été nommé par le Tribunal de Grande Instance de Lyon (ordonnance du 14/11/1986) pour assurer la gestion de la succession de Mme Christiane LE BOEDEC, propriétaire pour moitié de deux parcelles sises à Spézet et cadastrées section AB n°327 et AB 444. Le surplus appartenait à Mr Jean LE BOEDEC, son frère, lui-même décédé.

Il résulte de l'article L 1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce qui semble être le cas de la partie ayant appartenu à Jean Claude LE BOEDEC.

L'article 713 du Code civil, auquel renvoie l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les biens définis à L 1123-1-1°, dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, précisant que, toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

L'une des parcelles est située sur la VC n°28 rue des écoles et l'autre rue Pen Ker Poaz.

Mme Sabrina BODERE, qui représente les intérêts de son père, Joël KERVRAN propriétaire de la parcelle AB n°328 et limitrophe de la AB n° 327, a informé le Maire que son père souhaite se porter acquéreur de cette parcelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette acquisition de plein droit va engendrer des frais pour la Commune, pour la rédaction de l'acte administratif et la publication foncière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide que l'incorporation du bien dans le domaine communal pourra être envisagée dès lors que cette acquisition n'engendrera aucuns frais pour la commune.

Dit qu'un courrier va être adressé à Mr Joël KERVRAN afin qu'il s'engage à acquérir la parcelle AB n°327 au prix de 0.75 € le m<sup>2</sup>, et qu'il s'engage à payer les frais d'acte administratif et de publicité foncière que la commune aura payé pour incorporer le bien dans le domaine communal.

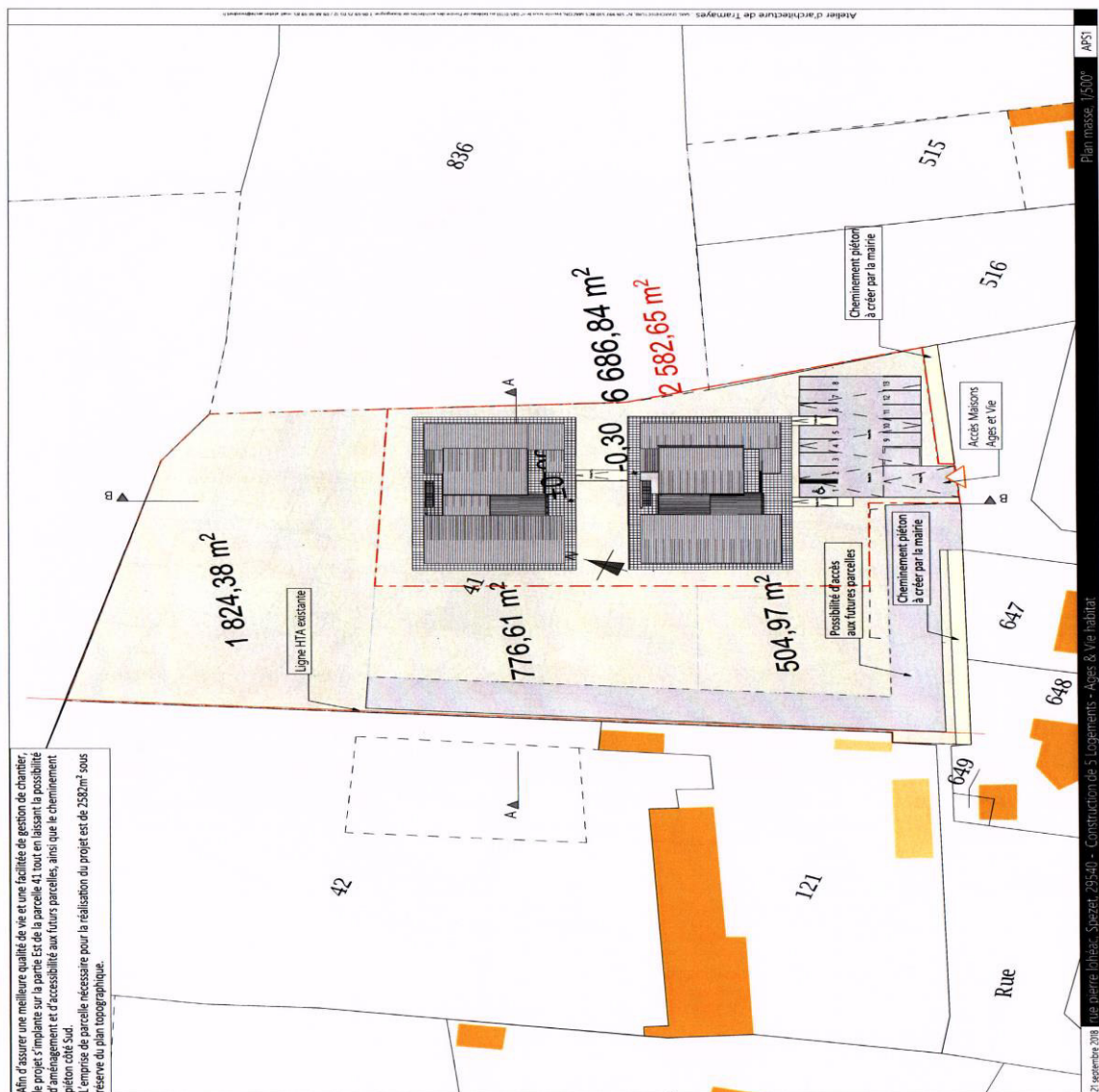
Dit que les frais de l'acte de rétrocession par la commune à Mr Kervran Joël de la parcelle cadastrée AB n°327, seront entièrement à sa charge.

Projet d'implantation des deux maisons âges et vie.

### APS âges et vie Avis sur le projet d'implantation des deux maisons âges et vie

Mr le Maire présente au conseil municipal le plan d'implantation des deux maisons du porteur de projet « âges et vie », sur le terrain communal rue Pierre Lohéac.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le plan d'implantation des deux maisons. Le cheminement piétonnier côté parking devra être réalisé par le porteur de projet.



L'ordre du jour étant épuisé, a séance est levée à 22h20.

Affiché le 8/2/2019